

Charte d'adhésion et de fonctionnement au Lab RS et aux Clubs RS

1/ Préambule :

Le Lab RS est un concept créé par BPI group et Ellipse Avocats. Il se veut être un lieu d'échanges et de construction de solutions efficaces dans le domaine des relations sociales et de la négociation collective, intégrant de nouveaux modèles RH au service du développement des compétences et de l'efficacité économique, ainsi qu'un observatoire des pratiques.

Le Lab RS se décline sous 3 formats :

- L'accès à des clubs RS
- L'accès à une plateforme RS
- L'accès à des supports et des outils

Ces différents formats déclinent une proposition de démarche intégrée autour...

- Du management des relations sociales
- D'une approche, en mode laboratoire et expérimental, multi-entrées (gestion sociale, négociation, méthode, emploi, outils, numérique...)
- De nouveaux modèles de développement RH et de management
- Des enjeux de la mixité
- De l'impact du numérique sur le dialogue social ainsi que le numérique comme opportunité pour renouveler les formes du dialogue social
- De la formation (dans ses déclinaisons les plus adaptées) en tant qu'outil favorisant un changement culturel et la professionnalisation des parties prenantes
- De l'accès à de nouvelles solutions, de nouvelles pratiques
-

...avec des réponses opérationnelles et business, dans le respect des initiatives de chacun.

Par ailleurs, le principe de forums, établi sur des principes collaboratifs, cet espace numérique de travail met pour partie en avant le principe de discussions à plusieurs au sein desquelles tous les destinataires participent librement. En quelques clics, la création d'une discussion vous permet d'initier des travaux en groupe, de lancer des échanges sur un sujet d'actualité, de solliciter une équipe pour répondre à un questionnaire ou encore de définir un créneau de réunion entre collègues. Bien sûr, si vous choisissez un seul destinataire, la discussion devient privée entre vous et votre interlocuteur.

En cas d'abus, tout participant à l'échange peut le signaler d'un simple clic, une procédure de modération se mettant alors automatiquement en place, garantissant ainsi la qualité des échanges et le respect des utilisateurs.

2/ Les Objectifs du Lab RS

- Mettre en réseau des acteurs intervenant sur des sujets de négociation collective en promouvant une animation et une coordination dans nos différents territoires
- Favoriser les rencontres et les échanges entre des membres ayant les mêmes préoccupations, dans un environnement bienveillant et sécurisé

- Obtenir des benchmarks, permettant de démontrer qu'un autre « monde » est possible
- Entendre, au travers des membres, des réalités différentes pour permettre à chacun de faire éventuellement bouger les lignes grâce aux éclairages complémentaires obtenus, eu égard à la culture de son entreprise
- Partager autour de méthodes éprouvées et factuelles, d'outils, de points bloquants et de bonnes pratiques
- Traiter des thèmes non pas sous un angle exclusif d'expertise juridique ou de conseil RH mais sous un angle de partage de pratiques et d'expériences entre professionnels, en présence de partenaires sociaux et représentants des autorités administratives
- Améliorer la connaissance de sujets d'actualité de chacun des membres et lui permettre de se situer dans la prise en compte de cette actualité vis-à-vis de ses pairs
- Permettre à chacun des membres de réagir sur les différents contenus partagés dans un objectif d'amélioration continue et d'excellence

3/ Objet de la charte

La présente charte a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement au sein du Lab RS et en particulier des Clubs RS. Elle définit les droits et devoirs de chaque membre. Le contenu de la charte pourra s'enrichir pour s'adapter aux évolutions liées au développement du Lab RS et des Clubs RS. Les évolutions seront faites en concertation avec l'ensemble des membres.

4 / Périmètre de la Charte

Peuvent adhérer les personnes physiques appartenant à une autorité publique définie comme suit : Ministère du Travail et ses différents services, DGEFP, DGT, Direccte, Unité Départementale, INTEFP,...

Peuvent adhérer les personnes physiques chargées d'une mission liée aux relations sociales et à la formation professionnelle, appartenant à une organisation patronale ou syndicale : Medef, CGPME, CGT, FO, CFDT, CFTC, CFE-CGC...

Peuvent adhérer les personnes physiques chargées d'une mission liée aux relations sociales et à la formation professionnelle au sein d'une entreprise (DRS, DRH, ...) ou d'une branche professionnelle.

Peuvent adhérer les personnes physiques chargées d'une mission liée aux relations sociales et à la représentation syndicale ou du personnel au sein d'une entreprise (délégués syndicaux,...).

5/ Principes

Contredire ou contrevenir à l'un des principes ci-après entraîne l'annulation de l'adhésion du ou des membres concernés.

Principes de partage, de responsabilisation et de valorisation : chaque producteur de données et d'information fixe les droits de diffusion des données et de l'information qu'il produit. Il garde l'entière propriété sur ses données mises en partage. Elles sont sous sa seule responsabilité. Il les décrit le plus précisément et le plus authentiquement possible. Les utilisateurs doivent être attentifs aux descriptions et utiliser les données dans les limites définies par les producteurs.

Principe d'honnêteté et de bienveillance : chaque production d'information intervient dans un objectif uniquement orienté dans un esprit d'amélioration continue au bénéfice de la communauté, et d'épanouissement. Chaque Club RS choisit et conduit librement ses activités.

Principe de neutralité : le Lab RS et les Clubs RS sont créés dans la plus stricte neutralité politique et disposent d'une pleine indépendance.

Principe de respects : la charte impose le respect mutuel entre l'ensemble des membres. Aucun propos diffamatoire ni aucune forme de discrimination dans les échanges ne seront acceptés.

6/ Modalité pour devenir membre

Les membres sont exclusivement des personnes physiques.

L'adhésion à un Club se fait sous couvert du respect de l'article 4 de la présente charte sur simple demande par courriel à partir de son adresse professionnelle envoyée à l'adresse jean-marie.thuillier@bpi-group.com. avec la confirmation qu'il organisera au moins 1 fois tous les 2 ans, un Club dans sa structure et contribuera de manière active au choix des sujets à traiter et des échanges

L'adhésion à la plateforme RS est conditionnée par le respect des termes de la charte de fonctionnement et sous couvert du respect de l'article 4 de la présente charte. En cas de doute sur le statut du membre, les fondateurs valideront l'adhésion. Une liste publique des membres adhérant à la charte sera visible sur la plateforme.

La demande d'adhésion à la plateforme RS se réalise en direct sur la plateforme dans le Menu « Thématiques ». Un mot de passe sera transmis au membre. Ce dernier devra utiliser son adresse professionnelle pour obtenir son mot de passe....

Aucune participation financière n'est demandée pour l'accès au Club RS et à la plateforme RS, à l'exception de certains accès à la plateforme RS.

7/ Procédure de retrait

Le membre souhaitant quitter la plateforme RS ou un Club RS en informe, par lettre recommandée avec accusé de réception l'un des fondateurs :

Jean-Marie Thuillier, Directeur R&D, Marketing et Communication – BPI group
37 rue du Rocher,
75008
Paris

Jean-Michel Bernad, Avocats Associé – Ellipse Avocats
16, avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75116 Paris

En cas de retrait d'un membre, les données et informations qu'il a déposées ou partagées, sont maintenues sur la plateforme.

8/ Litiges

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la charte soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant le tribunal compétent.